

Déposition choc au Sénat du Docteur Amine Umlil : 22000 enfants ont été vaccinés avant l'autorisation de mise sur le marché !

écrit par Christine Tasin | 27 mai 2022



Ses premiers mots, qui disent tout : *On ne serait pas là si ce débat avait eu lieu depuis plusieurs mois*

Fabuleux rapport, fruit de 2 années que le Docteur Umlil, directeur directeur du Centre territorial d'information indépendante et d'avis pharmaceutiques du centre hospitalier de Cholet, a passées à enquêter, protester, se battre contre une politique sanitaire insane, monstrueuse et porteuse de conséquences que l'on ne mesure pas encore totalement.

Dès juillet 2021, le Docteur Umlil demandait et exigeait la démission de Véran... Il n'y a eu évidemment aucune réponse à ses demandes de débat.

<https://resistancerepublicaine.com/2021/07/11/vaccins-contre-la-covid-19-je-demande-jexige-la-demission-immediate-du-ministre-de-la-sante-veran/>

En tout cas, cette déposition est à conserver, pour servir et valoir ce que de droit devant les plus hautes instances, et j'espère que les soignants suspendus, par exemple, auront de bons avocats pour l'utiliser devant les différentes juridictions françaises.

C'est juste énorme ! Le docteur Umlil a donc transmis au Sénat un rapport de 92 pages dont les données viennent des organismes officiels de santé de la France, de l'UE... et notamment celles qui montrent que les injections Pfizer faites ont une autre composition que celles qui ont servi à l'étude randomisée !!!! On n'aurait jamais dû injecter ce produit dont on savait qu'il n'avait pas été testé correctement, au moment où l'on interdisait l'hydroxychloroquine qu'on connaissait parfaitement.

Et toute sa déposition est hallucinante, il y aurait, dans un pays normal, avec un gouvernement, normal, de quoi faire sauter le gouvernement !

A écouter également, un passionnant et instructif échange entre André Bercoff et le docteur Umlil

Le tout début de l'entretien dit l'essentiel : le problème n'est pas le vaccin, le problème c'est qu'on a fait intégrer de force des gens dans un essai clinique :

Transcription d'un extrait de l'entretien entre Bercoff et Umlil

“Lors de ce débat contradictoire les deux parties étaient d'accord sur un point c'est à dire que quand on évalue un médicament il y a deux façons de l'évaluer il y a une évaluation au niveau de toute la population et ensuite il y a un deuxième niveau d'évaluation qui est très important qui est au niveau de chaque individu de par les risques propres de chaque individu, de part l'état de santé de chacun. Et on était d'accord tous sur ce point là donc la question est : on peut avoir un médicament qui est intéressant pour la population mais il sera contre indiqué chez certaines personnes ou à l'inverse on peut avoir un médicament qui est contre-indiqué dans toute la population mais il peut avoir un intérêt particulier dans une niche pour une petite partie de la charrue pour certaines personnes.

Et la question est que vous savez bien que dans notre corpus juridique et notamment dans notre droit pénal vous savez bien que le principe c'est l'inviolabilité du corps humain, c'est l'intégrité du corps humain et que l'intervention médicale c'est l'exception et pour que l'on puisse intervenir sur un corps humain, il faut des critères, des critères d'utilité, il faut démontrer un rapport un bénéfique supérieur aux risques et il faut surtout un critère de proportionnalité d'incidents

c'est à dire que si vous avez mal aux doigts on va pas vous faire un traitement sur tout le corps humain ! Et lorsque la personne est touchée personnellement par un effet indésirable, notamment grave, lorsqu'une famille perd un proche par l'administration d'un médicament, quel qu'il soit d'ailleurs, le problème c'est le lien de causalité."...

*Pour les effets indésirables on est dans un cadre d'essai clinique . Evaluer un médicament ne se fait pas sur le nombre de personnes injectées mais sur la durée du suivi. On attend les résultats de l'expérimentation Pfizer, l'une pour décembre 2023 et l'autre juillet 2024 ! Si le laboratoire attend pour évaluer c'est qu'il attend les effets à moyen et long terme ! Il y a 3 compositions différentes sur le site de l'ANSM, 2 pour l'adultes un pour le dilué l'autre pour le prêt à l'emploi, et 1 pour l'enfant. **Il y a eu 22000 enfants vaccinés AVANT l'autorisation de mise sur le marché et même des enfants de 0 à 4 ans (4000 si j'ai bien compris !!!) ont été vaccinés avec des doses adultes !!! Et les sénateurs qui ont posé des questions là-dessus n'ont pas eu les réponses !***

Le rapport remis au Sénat par le docteur Umlil est disponible sous forme de livre, *Vaccins contre la Covid-19 : L'impossible consentement*:

Pour ceux qui n'auraient pas le temps d'écouter les video ci-dessus, Le Média en 4-4-2. a relevé quelques passages de l'audition :

Dr Amine Umlil au Sénat : « **Le seul critère juridique pour imposer le vaccin, c'est que le vaccin empêche la transmission virale »**

Déposition au Sénat, le 24 mai 2022, de Amine Umlil, pharmacien hospitalier, directeur du Centre territorial d'information indépendante et d'avis pharmaceutiques du centre hospitalier de Cholet.

« J'ai transmis au rapporteur 92 pages dont les données proviennent de la HAS, de l'ANSM, de l'Agence européenne des médicaments et de l'Igas. Sur le site de l'ANSM du 26 avril 2022 il est indiqué que la composition du vaccin Cominarty utilisé actuellement n'est pas la même qui a fait l'objet d'une étude randomisée et a reçu l'AMM dérogatoire d'urgence. On reste en attente d'informations complémentaires sur la composition du vaccin. On reste également en attente d'information sur le rapport bénéfice risque, qui ne peut être démontré qu'en présence de bénéfice. Or, depuis décembre 2020, date du lancement de la campagne de vaccination, la preuve n'a pas été donnée de l'efficacité du vaccin sur les formes graves et la transmission virale. Le rapport, étant donné qu'il s'agit de personnes en bonne santé, est forcément défavorable. On a oublié d'informer les gens que l'essai clinique était toujours en cours et qu'il s'agissait d'un produit expérimental. »

Malgré l'absence de données, on a injecté ce produit, y compris aux plus de 75 ans, aux immuno-déprimés, aux femmes enceintes, aux femmes qui allaitent, aux enfants. Le 21 avril 2021 on reçoit un mail de la DGS urgent qui nous demande de prescrire trois doses chez les immuno-déprimés. Or dans les documents de Pfizer pour l'AMM conditionnelle, cette population figure dans une mise en garde spéciale. Il s'agit donc d'une mauvaise pratique. L'urgence ne justifie pas tout. **On n'exige pas autant de précautions pour les vaccins que pour les vieilles molécules comme l'hydroxychloroquine.** »

L'ANSM depuis janvier 2021 lors d'un décès : aucun effet immédiat indésirable n'est intervenu. Phrase suivante : **deux heures après l'injection le décès est intervenu...**

Pfizer a recommandé lors de l'AMM un délai pour le deuxième vaccin de 21 jours après le premier. L'ANSM a recommandé 42 jours, suivie par la HAS. L'Académie de médecine a rappelé les risques d'un tel délai entre les deux injections (apparition d'anticorps facilitants, variants résistants).

Selon le code de santé publique, le consentement libre et éclairé est une liberté fondamentale. Le respect de la dignité de la personne humaine repose sur le respect de l'autonomie de la volonté qui, avec le respect du secret médical, constitue la relation de confiance entre le médecin et le malade. **Un essai clinique dissimulé porte atteinte à la personne humaine. Intégrer des gens dans un essai clinique de force, par une loi les mettant hors de la société sans instruction judiciaire, nous a propulsés un siècle en arrière dans le domaine du droit du travail.**

Le Média en 4-4-2.

<https://lemediaen442.fr/dr-amine-umlil-au-senat-le-seul-criter-e-juridique-pour-imposer-le-vaccin-cest-que-le-vaccin-empeche-la-transmission-virale/>